

ARRETE N° 21-00347 /MINESUP DU

08 JUIN 2021

Portant ouverture du concours d'entrée en première année du second cycle de l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) Bambili de l'Université de Bamenda, et fixant le nombre de places offertes aux titres de l'année académique 2021/2022.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi n° 2001/005 du 16 avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2018/191 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu Le Décret 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu Le Décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n° 2010/372/ du 14 Décembre 2010 portant érection de l'École normale supérieure annexe de Bambili en deux établissements de l'université de Bamenda ;
- Vu le Décret n°93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2015/541 du 27 Novembre portant nomination du Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret n° 2012/366 du 06 aout 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat
- Vu le Décret n° 2018/074 du 29 Janvier 2018 portant nomination du Directeur de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique de Bambili;
- Vu l'Arrêté n° 21-00075/MINESUP/SG/DAUQ/SDEACE/SE du 15/02/2021 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun, au titre de l'année académique 2021/2022 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Un concours sur épreuves pour le recrutement en **première année du second cycle** de l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) **Bambili** de l'Université de Bamenda est ouvert au titre de l'année académique **2021/2022**, dans les séries et les options suivantes :

Séries	Option	Nombre de places
Sciences Fondamentales	Mathématiques, Sciences et Technologies	05
Génie Civil et Forestier	Travaux Publics	05
	Menuiserie Ebénisterie	05
Génie Electrique	Électrotechnique	05
Génie Mécanique	Mécanique Automobile	05
Économie Sociale et Familiale	Modélisme et Industrie d'Habillement et Textile	05
	Transformation/Conservation des produits agropastoraux	05
Informatique	Informatique Fondamentale	05
	Informatique pour TIC	05
Techniques Administratives	Management de l'Information et de la Communication	05
Sciences de l'Education	Conseiller d'Orientation	05
TOTAL		55



Article 2 : (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes satisfaisant aux conditions suivantes :

Séries	Option	Diplômes requis
Sciences Fondamentales	Mathématiques, Sciences et Technologies	- Licence en Informatique ou Mathématiques, Physiques - Diplôme d'Ingénieur ; - DIPET I en Informatique, MST ou Filière Ingénieur
Génie civil et Forestier	Travaux Publics	- Ingénieur en Travaux Publics ; - Licence Technologique en Travaux Publics ; - Licence Professionnelle en Travaux Publics ; - Ingénieur en Génie Civil ; - Ingénieur en Génie Rural ; - DIPET I en Bâtiment et Travaux Publics. - Licence en Mathématiques/Physiques
	Menuiserie Ebénisterie	- DIPET I en Menuiserie Ebénisterie - Ingénieur en Menuiserie Ebénisterie ; - Licence en Menuiserie Ebénisterie ; - Licence en Technologie de Menuiserie Ebénisterie ; - Licence Professionnelle en Menuiserie Ebénisterie ; - Licence en Industrie du Bois. - Licence en Mathématiques/Physiques
Génie Electrique	Electrotechnique	- Ingénieur en électrotechnique/Electronique ; - Licence en Electrotechnique/Electronique ; - Licence Technologique en Electrotechnique ; - Licence professionnelle en électrotechnique/Electronique ; - Licence en Physique/Maths ; - Licence en EEA ; - DIPET I en Electrotechnique. / Electronique
Génie Mécanique	Mécanique Automobile	- Licence Technologique en Génie Mécanique ; - Licence Professionnelle en Génie Mécanique ; ou autre Diplôme équivalent ; - DIPET I en Mécanique Automobile/Génie Mécanique. - Licence en Mathématiques/Physiques
Économie Sociale et Familiale	Modélisme et Industrie d'Habillement et Textile	- Licence en Industrie Textile ; - Licence Professionnelle en Textile ; - Licence en Beaux-Arts, Chimie, Biologie, Physiques ; - DIPET I en Modélisme et Industrie d'Habillement et Textile.
	Transformation/Conservation des produits agropastoraux	- Licence en agroalimentaire ou Nutrition - Ingénieur en agroalimentaire ou Nutrition - Master en agroalimentaire ou Nutrition - DIPET I en Economie Familiale. - Licence en Bio-Chimie
Génie Informatique	Informatique Fondamentale	- Licence en Informatique ; - Licence de Technologie en Informatique ; - Ingénieur en Informatique ; - Licence en Maths/Physique ; - Licence Professionnelle en Informatique. - DIPET I en Informatique Fondamentale.
	Technologies de l'Information et de la Communication	- Licence en Informatique/Technologie Tertiaire ; - Licence de Technologie en Informatique ; - Ingénieur en Informatique ; - Licence en Maths ou Physiques ; - Licence Professionnelle en Informatique. - DIPET I en Informatique Fondamentale/TIC
Techniques Administratives	Management de l'Information et de la Communication	- Licences en Informatique, Droit, Sciences ou Sciences Sociales. - DIPET I en Management de l'Information et Communication/ Sciences Sociales/Droit
Science de l'éducation	Conseiller d'Orientation	Toute Licence

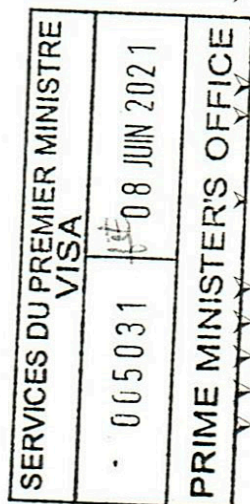


Article 3 (1) Les titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur seront admis à concourir.

(2) Les candidats non-fonctionnaires doivent être âgés de **32 ans** au plus au **1^{er} janvier 2021**. Les dispenses d'âge ne sont pas accordées.

Article 4 : Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- une demande d'inscription dûment remplie en ligne par le candidat au site Internet <https://www.httcuniba-edu.cm/entrance> pour obtenir le récépissé et fiche d'inscription ;
- Présentez-vous à un guichet de **Express Exchange SA** pour effectuer le paiement des frais de concours, Présenter votre fiche d'inscription payer. Retirer votre reçu correspondant au paiement de vingt mille (20.000) FCFA délivré par **Express Exchange SA**. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- une photocopie certifiée conforme d'acte de naissance et datant de moins de six (06) mois ;
- Les relevés de notes des niveaux I, II et III de Licence ou Bachelor, ou du diplôme d'ingénieur ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement supérieur, signés ou certifiés conformes par les autorités académiques compétentes ;
- une photocopie certifiée conforme de la Licence ou Bachelor, du diplôme d'ingénieur ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de six (6) mois, ou une Attestation de Réussite signée ou certifiée par l'autorité académique compétente.
- un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois ;
- une enveloppe A4 timbrée au tarif réglementaire et portant l'adresse du candidat ;
- deux photos (4x4) d'identité ;
- une autorisation du Ministre de l'Éducation de Base, du Ministre des Enseignements Secondaires ou du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, selon le cas, pour les candidats fonctionnaires en poste dans ces Départements ministériels et du Ministre de la Fonction Publique selon le cas pour les candidats fonctionnaires des autres Départements ministériels.



Article 5 : (1) Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

(2) En tout état de cause, l'admission définitive, le cas échéant, n'est acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, de la preuve de l'obtention de l'équivalence.

Article 6 : Tous les dossiers complets doivent être déposés à l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de Bambili-Bamenda ou dans les Délégations Régionales du MINESEC au plus tard **le Vendredi, 10 Septembre, 2021**.

Article 7 : Le concours sur épreuves comporte :

- 1) Une épreuve écrite (Question à Choix Multiple) comptant pour 70% dans l'évaluation totale ;
- (2) Une note de l'étude du dossier comptant pour 30% dans l'évaluation totale

Article 8 : Les épreuves écrites auront lieu le **Dimanche, Septembre 26, 2021 à 8 :00 Heures** dans les centres suivants : **Bafoussam, Bambili, Buéa, Douala, Ngaoundéré, Yaoundé**.

Article 9 : (1) Les épreuves écrites sont réparties comme suit :

Séries	Option	1ere Partie (Majeur)	2 nd Partie (Mineur)
Sciences Fondamentales	Mathématiques, Sciences, Technologies	Physiques	Mathématiques
Génie Civil et Forestier	Travaux Publics	Projet en Travaux Publics	Maths Appliquées
	Menuiserie Ebénisterie	Projet en Menuiserie Ebénisterie	Maths Appliquées
Génie Électrique	Électrotechnique	Électrotechnique	Maths Appliquées
Génie Mécanique	Mécanique Automobile	Projet en Mécanique Automobile	Maths Appliquées
Économie Sociale et Familiale	Modélisme, Industrie d'Habillement et Textile	Projet en Modélisme, Industrie d'Habillement et Textile	Culture Générale
	Transformation/Conservation des produits agropastoraux	Projet en Transformation/Conservation des produits agropastoraux	Culture Générale

Génie Informatique	Informatique Fondamentale	Programmation et Algorithme	Maths Appliquées
	Informatique pour TIC	Communication et Systèmes d'Information (synthèse des documents)	Maths Appliquées
Techniques Administratives	Management de l'Information et de la Communication	Etude de cas	Droit Public
Science de l'Education	Conseiller d'Orientation	Psychologie Générale	Culture Générale

(2) Les programmes du concours sont ceux des études universitaires.

Article 10 : (1) Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de 00 à 100. Toute note inférieure à 25 sur 100 est éliminatoire.

(2) La note de l'étude du dossier est établie en fonction :

- De l'âge du candidat ;
- Du nombre d'années passées en cycle de Licence ou Bachelor ;
- Des notes obtenues aux Niveaux I, II et III de Licence ou Bachelor dans les matières de spécialité, et les mentions éventuelles.

Article 11 : Les résultats définitifs seront publiés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur après les délibérations du jury.

Article 12 : La composition du jury d'admission fait l'objet d'un texte particulier du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 13 : Les frais de concours indiqués à l'article 4 ci-dessus ne sont pas remboursables.

Article 14 : Le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) Bambili de l'Université de Bamenda sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
005031	08 JUN 2021
PRIME MINISTER'S OFFICE	

MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



Jacques FAME NDONGO